

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024**

Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Plassay, sous la présidence de Monsieur Patrice BACHEREAU, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 07/12/2024.

Sont présents : M. Patrice BACHEREAU, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Josiane MENARD, Mme Marianne DELPORTE, M. Stéphane MAJEAU, Mme Nicole CHEMINADE, M. Alain CLAUDON, Mme Michaëlle DEGRANGE, Mme Amandine MAIRE, Mme Marine MONGET, M. Bruno PAINSONNEAU, Mme Pascaline VINET

Absent excusé : M. Jean-François BRUN,

Ouverture de la séance : M. Patrice BACHEREAU, Maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 15 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

A la demande du Maire, et à l'unanimité, il est ajouté à l'ordre du jour :

- Demande acquisition voie communale
- Virements de crédits pour écritures d'amortissement

I - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Seule candidate au poste de secrétaire de séance, Mme Marianne DELPORTE est élue à l'unanimité.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10/10/2024
--

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

➤ III - REVISION DES LOYERS

Le Maire explique au Conseil Municipal que les loyers concernant les logements communaux subissent chaque année, à la date anniversaire de signature du bail, une augmentation calculée sur la base de référence des loyers (indice INSEE).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, décide de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2025.

Cette mesure prendra effet à la date anniversaire de signature du bail pour l'année 2025 et se terminera à la date anniversaire du bail de l'année 2026.

IV - RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire propose au Conseil Municipal, de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes. Après délibération, le Conseil Municipal, accepte cette proposition et décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2025.

	RESIDENT COMMUNE				HORS COMMUNE			
	Du 15/10 au 15/04		Du 16/04 au 14/10		Du 15/10 au 15/04		Du 16/04 au 14/10	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Associations	70	140	60	120				
Particuliers	210	320	200	300	250	390	240	380

Un supplément de 50 € sera demandé pour une remise des clés le vendredi matin.

Les conditions de location pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, restent inchangées, à savoir les locations d'une journée ne seront plus acceptées, et devront être obligatoirement de 2 jours consécutifs.

V - ENCAISSEMENT CHEQUES REPAS DES ANCIENS

A l'occasion du repas des Anciens organisé par la commune, un repas payant au prix de 35 € a été également proposé aux personnes de moins de 70 ans ou extérieures à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, charge le Maire de faire procéder à l'encaissement des chèques, dont le montant s'élève à 700 €.

VI - REVISION PARTICIPATION GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Par délibération du 24 juin 2014 le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une participation aux agents territoriaux de la commune pour la cotisation garantie maintien de salaire.

Au 1^{er} janvier 2025, la participation prévoyance est obligatoire pour les collectivités locales avec un taux minimum de prise en charge de 50 % de la cotisation des agents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation employeur pour le financement des garanties prévoyance auprès de la MNT, de 25 € à compter du 1^{er} janvier 2025, calculé au prorata du temps de travail.

VII - DESIGNATION DE DÉLÈGUÉS

Suite au décès de M. Yvon DENIEUL, il est nécessaire de nommer de nouveaux délégués aux syndicats suivants Soluris, Pays de Saintonge Romane et un représentant au comité de programmation Leader.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, a désigné :

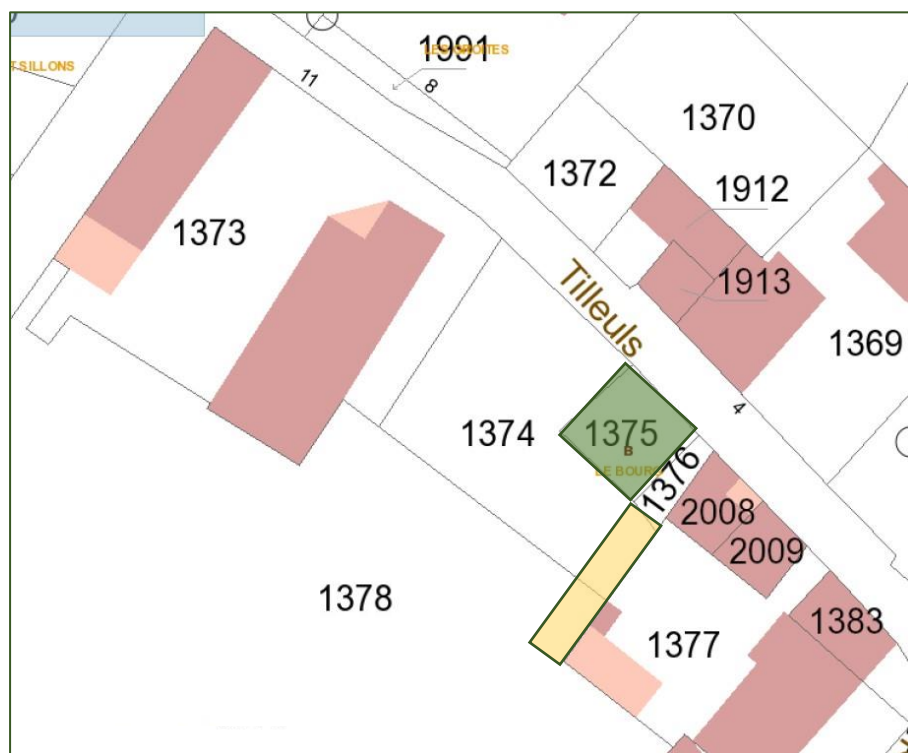
- Mme Michaëlle DEGRANGE titulaire, et M. Patrice BACHEREAU suppléant auprès de Soluris
- Mme Marine MONGET titulaire et Mme Marianne DELPORTE, suppléante auprès du Pays de Saintonge Romane
- M. Stéphane MAJEAU, titulaire et M. Patrice BACHEREAU, suppléant comme représentants au comité de programmation Leader

VIII- ECHANGE TERRAIN COMMUNE/POUPLIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune à la famille POUPLIER, pour un échange de bande de terrain, il a été proposé qu'une partie de la parcelle B 1375 appartenant à la commune de Plassay soit rétrocédée en échange d'une bande de terrain cadastré B 1374 et B 1378 appartenant à la famille POUPLIER, jusqu'à la limite de la parcelle B 1377 appartenant également à la commune (voir plan joint).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage et de notaire, à enlever les haies existantes, à construire un mur en parpaing crépi des 2 côtés d'une hauteur de 1m80 minimum. Les surfaces exactes seront définies après le passage du géomètre réalisant le bornage.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



IX- RENOUVELLEMENT CONVENTIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal, que certaines conventions de mise à disposition de local, à titre gratuit, arrivent à échéance et qu'il est nécessaire de délibérer pour leur renouvellement à la date d'échéance.

Sont concernées les conventions suivantes :

- Mme BLOT Méghane fin le 12/01/2025
- Cybergraphik fin le 31/12/2024
- M. BONNIFAIX François-Xavier fin le 31/01/2025

Considérant que chacun souhaite conserver l'utilisation du local mis à sa disposition pour y exercer une activité professionnelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de renouveler les conventions de mise à disposition gratuite des locaux, à la date d'échéance pour une durée de 3 ans, moyennant une participation financière par mois, prévue dans les conventions, pour le remboursement des charges courantes et autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux.

X - RETRAIT DE DELIBERATION CREATION DE POSTE

Par délibération du 10 octobre 2024, le Conseil Municipal, avait décidé la création d'un poste permanent de contractuel à temps non-complet, au 1^{er} janvier 2025.

Le maire explique que le contrôle de légalité a demandé de retirer cette délibération par manque de précision sur les crédits budgétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération et de redéposer auprès du contrôle de légalité une nouvelle délibération pour la création d'un poste permanent de contractuel à temps non-complet au 1^{er} janvier 2025, en y incluant que les crédits seront prévus au budget 2025 article 64131.

XI - INSTALLATION SYSTEME DE VIDEO DE PROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION FIPD

Le Maire donne lecture d'un devis concernant l'installation de 9 caméras de vidéoprotection placées dans le bourg à différents points :

- 3 caméras extérieures sur des bâtiments publics (Mairie, salle des fêtes et école)
- 6 caméras visionnant les voies publiques (carrefour de la mairie ; D 119 vers Crazannes)

Le coût de cet investissement, a été estimé à 35 598,89 € HT et pourrait être subventionné par l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD), après déduction des frais d'études.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal, sollicite une subvention de 50 % du montant HT du devis, auprès de l'Etat et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XII - DEMANDE ACQUISITION CHEMIN COMMUNAL

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. Cyrille CHARRIER, souhaitant acquérir une partie de la voie communale n° 9, traversant son siège d'exploitation, pour une superficie d'environ 600 m². Ils s'engagent à régler tous les frais, comprenant le commissaire enquêteur, les frais de bornage et de notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe sur cette demande qui, pour être concrétisée restera subordonnée dans un premier temps à l'accord de l'acquéreur sur les conditions fixées par la Commune à savoir :

- Prix du terrain : 10 € le m²
- Tous frais annexes (commissaire-enquêteur, géomètre et notaire, administratif) seront à la charge du demandeur

Et dans un second temps, à l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions administratives prévues en cette circonstance.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

X - QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du Noël de la commune
- Distribution de colis de fin d'année pour les aînés absents du repas offert par la Commune le 24 novembre.

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 20.

MAJEAU Stéphane

THOMAS Jean-Yves

MENARD Josiane

CHEMINADE Nicole

CLAUDON Alain

DEGRANGE Michaëlle

MAIRE Amandine

MONGET Marine

PAINSONNEAU Bruno

VINET Pascaline

La secrétaire de séance,
DELPORTE Marianne

le Maire
BACHEREAU Patrice